CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Avril 2014

2014-27 Adoption du règlement du conseil municipal
2014-28 Délégation du conseil municipal au Maire
2014-29 Création des commissions municipales
2014-30 Désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie
2014-31 Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton
2014-32 Centre Communal d'Action Sociale
2014-33 Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Paimpol
2014-34 Représentation au sein du conseil portuaire
2014-35 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2014-36 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la SEMAEB
2014-37 Désignation des membres de la commission mixte des marchés
2014-38 Représentation au sein du comité local des usagers du port de plaisance
2014-39 Représentation au sein des conseils d'administration et d'école des établissements scolaires
2014-40 Représentation auprès de la Préfecture d'un correspondant « Défense »
2014-41 Commission Locale d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
2014-42 Représentation au sein de l'Association de Gestion et la Restauration de l'Abbaye de Beauport (AGRAB)
2014-43 Représentation au sein de l'association des amis de Beauport
2014-44 Association des Maires de France
2014-45 Association des Petites Villes de France
2014-46 Association Nationale des Elus du Littoral
2014-47 Cluster Maritime Français
2014-48 Institut de l'Estran
2014-49 Port d'Intérêt Patrimonial
2014-50 Camping Qualité Bretagne
2014-51 Association des Ports de Plaisance de Bretagne
2014-52 Office Français pour le Pavillon Bleu
2014-53 Comité National d'Action Sociale
2014-54 Comité Local des Œuvres Sociales
2014-55 Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
2014-56 Office National des Anciens Combattants
2014-57 Itinéraire Bis
2014-58 Fédération Nationale des communes pour la culture
2014-59 Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges
2014-60 Création de la Commission extra-municipale pour le commerce
2014-61 Création de la Commission extra-municipale pour le sport
2014-62 Création de la Commission extra-municipale aux solidarités
2014-63 Création de la Commission extra-municipale pour la culture
2014-64 Création des conseils de quartiers
2014-65 Comité Technique Paritaire – Fixation du nombre de représentants de la collectivité
2014-66 Décisions du Maire
2014-67 Subventions aux associations
2014-68 Fixation du montant des indemnités de fonction aux élus

COMMUNE DE PAIMPOL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Avril 2014

Date de la convocation : Samedi 29 Mars 2014.
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatorze, le vendredi quatre avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine ALLIAN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Adjoints – François ARGOUARCH, Annie MOBUCHON, Dominique ERAUSO, Virginie MOISAN, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Chantal COSSON, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Rafaël CLOFENT, Zoé FLOURY, Kévin CADIC, Annette LECH'VIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Didier CALMELS par délégation à Mme Annie MOBUCHON, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ.

Secrétaire de séance : M. François ARGOUARCH.

Présents : 27 Représentés : 2 Votants : 29

Délibération n° 2014-27

ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Mme Annie MOBUCHON.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseillers municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1) ;
- Les conditions de consultation par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article l 2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19) ;

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L 2121-27-1).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement du conseil municipal ci-après,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-28

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(articles L 2122-22 et 2122-23)
Rapporteur : Mme Catherine ALLAIN.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour (M. Didier CALMELS par délégation à Mme Annie MOBUCHON) et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE de CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS.

DECIDE de confier au Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 1500 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant du point 20 ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type C.L.T.R (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :
- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.
Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L.1618-2-III du C.G.C.T) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles ((indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du conseil municipal.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres sans limitation de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux *(domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités devant toutes les juridictions sans exception, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales ou commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et en procédure d'urgence;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les

conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des préemptions n'excédant pas un coût maximum de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application des présentes délégations accordées au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-29

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal peut former des commissions, fixer le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles et en désigner les membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle en application de ce même article.

La désignation est effectuée au scrutin secret, en application de la Jurisprudence du Conseil d'Etat du 29 juin 1994, n° 120000.

Les séances des commissions ne sont pas publiques ; elles n'ont aucun pouvoir de décision ; elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Le Maire est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président.

M. de CHAISEMARTIN informe qu'il y a quelques changements par rapport à l'ancien mandat. Quatre commissions vont être créées : Grands projets et cadre de vie, Culture et environnement, Moyens généraux et mutualisation, Solidarités composées de sept membres chacune. Ces commissions réduites à quatre permettront de favoriser le travail en équipe et de limiter le nombre de réunions.

M. le Maire précise que la participation aux différentes commissions est ouverte à tout conseiller municipal qui le souhaite mais sans droit de vote.

Le schéma de distribution des différentes délégations est remis aux élus afin de comprendre le fonctionnement de la nouvelle municipalité.

M. MORVAN n'a pas de remarque sur l'organisation mais craint que les paimpolais ne sachent pas à qui s'adresser.

M. de CHAISEMARTIN lui répond que chaque élu a une délégation bien précise et que les services pourront diriger les paimpolais vers l'élu correspondant.

M. BOTHOREL informe qu'il a sollicité M. HARDY, Directeur Général des Services pour une présentation des élus de la minorité le jeudi 18 avril dans l'après midi.

M. de CHAISEMARTIN répond que les élus de la minorité pourront rencontrer les agents avec lesquels ils seront amenés à travailler.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les quatre commissions municipales ci-après et fixe le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elle :

- Grands projets et cadre de vie : 7 membres
- Solidarités : 7 membres
- Culture et environnement : 7 membres
- Moyens généraux et mutualisations : 7 membres

DESIGNE au scrutin secret leur composition :

Grands projets et cadre de vie

Christian HAMON
Caroline BOYARD-OGOR

Dominique ERAUSO
Didier CALMELS
Alain LE BLEIZ
Hubert HEYMELOT
Jacky GOUAULT

Solidarités
Catherine ALLAIN
Rozenn TREGUER
Kévin CADIC
Emmanuelle LAGATDU
Jeannine LE CALVEZ
Annette LEC'HVIEN
Fanny CHAPPÉ

Culture et environnement

Brigitte LE SAULNIER
Chantal COSSON
Virginie MOISAN
Annette LEC'HVIEN
Zoé FLOURY
Emmanuelle LAGATDU
Pierre MORVAN
Moyens généraux et mutualisations

Guy CROISSANT
André GUILLEMOT
François ARGOUARCH
Rafaël CLOFENT
Pierre-Yves LE MOAL
Annie MOBUCHON
Eric BOTHOREL

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

M. BOTHOREL s'étonne que seuls les élus de la minorité ne disposent pas du bon document où se trouve toutes les commissions composées des noms des élus. Il ajoute que même la presse a le document.

M. le Maire lui répond que le document lui a été présenté lors de leur entretien sur la composition des commissions.

Délibération n° 2014-30

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose de désigner les deux délégués titulaires et leurs suppléants ci-après pour représenter le conseil municipal auprès du Syndicat Départemental d'Electricité :

Titulaires : Christian HAMON
André GUILLEMOT

Suppléants : Alain LE BLEIZ
Dominique ERAUSO

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaires : Christian HAMON
André GUILLEMOT

Suppléants : Alain LE BLEIZ
Dominique ERAUSO

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-31

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose de désigner les deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter le conseil municipal auprès du VIGIPOL.

Titulaires : Annie MOBUCHON
Annette LECHVIEN

Suppléante : Brigitte LE SAULNIER

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaires : Annie MOBUCHON
Annette LECHVIEN

Suppléante : Brigitte LE SAULNIER

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-32

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN
Le CCAS est un établissement public communal intervenant dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la Loi, est sa seule attribution obligatoire,
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux,
- l'animation des activités sociales.

L'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du conseil.

Le conseil d'administration est composé :

- d'un Président (le maire de la commune),
- de quatre membres au minimum élus par le conseil municipal en son sein,
- de quatre membres au minimum nommés par le maire et issus des associations :
  - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les délégués du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose au vote du conseil municipal la liste suivante :

Catherine ALLAIN
Brigitte LE SAULNIER
Jeanine LE CALVEZ
Fanny CHAPPÉ

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Mesdames Catherine ALLAIN, Brigitte LE SAULNIER, Jeanine LE CALVEZ et Fanny CHAPPÉ sont désignées pour faire partie de la commission administrative du centre communal d'action sociale.

Délibération n° 2014-33

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Il appartient au conseil municipal de désigner un membre pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Paimpol.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

DESIGNE M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Paimpol.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-34

REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL PORTUAIRE

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration et notamment les usagers.

Il est constitué du Président du Conseil Général ou de son représentant ; d'un représentant du concessionnaire titulaire et d'un représentant suppléant ; d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés en son sein par le conseil municipal ; d'un membre du personnel du concessionnaire titulaire et un suppléant.

Le Maire propose de désigner les membres pour chaque collège :

- Concessionnaire plaisance

Titulaire : Christian HAMON Suppléant : Guy CROISSANT

- Commune siège du port
Titulaire : Jean-Yves de CHAISEMARTIN Suppléant : Dominique ERAUSO

- Personnel du concessionnaire
Titulaire : Marc BEAURE D'AUGERES Suppléant : Jean-Louis LE BITOUX.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

DESIGNE les membres suivants pour siéger au conseil portuaire :

- Concessionnaire plaisance
Titulaire : Christian HAMON Suppléant : Guy CROISSANT

- Commune siège du port
Titulaire : Jean-Yves de CHAISEMARTIN Suppléant : Dominique ERAUSO

- Personnel du concessionnaire
Titulaire : Marc BEAURE D'AUGERES Suppléant : Jean-Louis LE BITOUX.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-35

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus que le Maire ou son représentant soit le président de la commission laquelle est en outre constituée de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

M. MORVAN demande d'inverser, il souhaite être suppléant et M. Jacky GOUAULT prendra son poste en tant que membre titulaire.

M. le Maire propose au vote du conseil municipal la liste suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Guy CROISSANT	Pierre-Yves LE MOAL
Christian HAMON	Dominique ERAUSO

André GUILLEMOT	Annie MOBUCHON
Caroline BOYARD-OGOR	François ARGOUARCH
Hubert HEYMELOT	Alain LE BLEIZ
Jacky GOUAULT	Pierre MORVAN

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Messieurs et Mesdames CROISSANT, HAMON, GUILLEMOT, BOYARD-OGOR, HEYMELOT et GOUAULT sont désignés en tant que titulaires et LE MOAL, ERAUSO, MOBUCHON, ARGOUARCH, LE BLEIZ et MORVAN sont désignés en tant que suppléants pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 2014-36

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SEMAEB

Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Malabry, la ville de Paimpol, concédant de l'opération d'aménagement, bénéficie de 3 représentants membres de la commission d'appel d'offres ad hoc créée par la SEMAEB, ainsi que de trois suppléants.

Il est proposé de désigner les représentants de la commune en réservant un siège à l'opposition municipale.

M. le Maire propose au vote du conseil municipal la liste suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Christian HAMON	Didier CALMELS
Dominique ERAUSO	André GUILLEMOT
Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE	Jacky GOUAULT

Le dépouillement du vote à bulletins secrets donne les résultats suivants

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	29
Bulletin blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Messieurs et Mesdames HAMON, ERAUSO, AMELINE DE CADEVILLE, sont désignés en tant que titulaires et CALMELS, GUILLEMOT, GOUAULT, sont désignés en tant que suppléants pour faire partie de la commission d'appel d'offres SEMAEB.

Délibération n° 2014-37

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MIXTE DES MARCHES

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le fonctionnement des marchés de la ville est soumis à l'avis simple d'une commission consultative dénommée : commission mixte des marchés. Elle donne son avis sur la délimitation de l'espace attribuée au marché, l'attribution des emplacements disponibles, la désignation des abonnés, le montant des droits de place…

Elle est constituée du maire, président de droit, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants représentant le conseil municipal et nommés en son sein. En outre y siègent trois représentants des commerçants sédentaires, présentés par l'Union Commerciale et trois représentants des commerçants non sédentaires présentés par leurs organisations professionnelles.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder à la désignation, par vote à main levée, les délégués titulaires et suppléants suivants :

Titulaires : Pierre-Yves LE MOAL	Suppléants : Guy CROISSANT
Rafaël CLOFENT	François ARGOUARCH
Pierre MORVAN	Annick CHAUSSIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour siéger à la commission mixte du marché :

Titulaires : Pierre-Yves LE MOAL	Suppléants : Guy CROISSANT
Rafaël CLOFENT	François ARGOUARCH
Pierre MORVAN	Annick CHAUSSIS.

Délibération n° 2014-38

REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE LOCAL DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE

Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le CLUPP est un comité consultatif constitué d'élus et de représentants d'usagers au sens large, ainsi sont représentés au CLUPP de Paimpol des professionnels de la construction, réparation navale, accastillage et animations portuaires, installés sur la concession plaisance, des représentants de plaisanciers, des organisateurs de régates, des écoles de voiles et de kayak….

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder à la désignation de 4 représentants par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** les membres suivants au comité local des usagers du port,

Christian HAMON
Didier CALMELS
Dominique ERAUSO
Emmanuelle LAGATDU

Délibération n° 2014-39

REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ECOLE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations des représentants au sein des établissements scolaires suivants :

Ecole maternelle de Kernoa	Titulaire :	Annie MOBUCHON
	Suppléant :	Kévin CADIC
Ecole maternelle et primaire de Plounez	Titulaire :	Annie MOBUCHON
	Suppléant :	Jeannine LE CALVEZ
Ecole maternelle et primaire de Kérity	Titulaire :	Annie MOBUCHON
	Suppléants :	Chantal COSSON
Ecole primaire Gabriel Le Bras	Titulaire :	Annie MOBUCHON
	Suppléant :	Kévin CADIC
Ecole maternelle et primaire Ste-Elisabeth	Titulaire :	Annette LEC'HVIEN
	Suppléant :	Catherine ALLAIN
Ecole maternelle et primaire Diwan	Titulaire :	Annie MOBUCHON
	Suppléant :	Catherine ALLAIN
Collège Marie-José Chombart de Lauwe	Titulaires :	Annie MOBUCHON
		Kévin CADIC
	Suppléant :	Chantal COSSON
Lycée de Kerraoul	Titulaires :	Annie MOBUCHON
		Kévin CADIC
	Suppléant :	Chantal COSSON
Lycée professionnel maritime	Titulaires :	Annie MOBUCHON
		Kévin CADIC

Suppléants : Christian HAMON
Emmanuelle LAGATDU

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** les délégués ci-dessus.

Délibération n° 2014-40

REPRESENTATION AUPRES DE LA PREFECTURE D'UN CORRESPONDANT «DEFENSE»
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le correspondant Défense a un rôle essentiellement informatif. Il est le lien avec l'institution militaire, il informe et sensibilise les administrés des possibilités offertes à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire…

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation du Correspondant Défense.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Mme Annie MOBUCHON, correspondant Défense.

Délibération n° 2014-41

COMMISSION LOCALE D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Rapporteur : M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Aux vues des articles L642-5 et D642-2 du Code du Patrimoine, il incombe à la commune de créer une instance consultative, appelée «commission locale de l'AVAP».

Cette commission locale, qui émet un avis consultatif, a pour mission :
- d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (deux avis requis : avant et après l'enquête publique),

- sur demande de la collectivité, d'émettre un avis dans le cadre de projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolitions, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions,
- sur saisine du Préfet de Région, d'émettre un avis dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis del'ABF.

La commission est pérenne et actualisée naturellement, si besoin, à l'issue de chaque mandat électif. Elle est composée de 12 à 15 membres répartis comme suit :
- 7 élus de la commune
- 3 représentants de l'état (le Préfet du Département, le DRAC, le DREAL)
- 4 personnes qualifiées dont:
- 2 au titre du patrimoine culturel local
- 2 au titre des intérêts économiques locaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission locale comme suit :

Représentants de la ville de Paimpol
Jean-Yves de CHAISEMARTIN
Didier CALMELS
Dominique ERAUSO
Brigitte LE SAULNIER
Annette LEC'HVIEN
Alain LE BLEIZ
Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE

Réprésentants de l'Etat
Le Préfet du Département ou son représentant.
Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

Représentants de personnes qualifiées, au titre du patrimoine culturel local
Mme Annie-Claude BALLINI (Présidente de l'association des amis de Beauport)
M. Henri VOLF (Président de la Société d'Etudes Historiques et Archéologique du Goëlo).

Représentants des personnes qualifiées, au titre des intérêts économiques locaux
1 représentant de la Chambre des Métiers
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération 2014-42

REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT (AGRAB)
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

. Trois délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du conseil municipal,

Titulaires : Annie MOBUCHON
Brigitte LE SAULNIER
Annette LEC'HVIEN

Suppléants : Jeanine LE CALVEZ
Annick CHAUSSIS

M. MORVAN informe qu'il ne souhaite pas faire partie du conseil d'administration de l'AGRAB.

M. le Maire en prend note et propose à Mme CHAUSSIS de remplacer M. MORVAN en tant que membre suppléant.

Mme CHAUSSIS accepte la proposition de M. de CHAISEMARTIN.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaires : Annie MOBUCHON
Brigitte LE SAULNIER
Annette LEC'HVIEN

Suppléants : Jeanine LE CALVEZ
Annick CHAUSSIS.

Délibération n° 2014-43

REPRESENTATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE BEAUPORT
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Brigitte LE SAULNIER ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Brigitte LE SAULNIER.

Délibération n° 2014-44

ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un délégué,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Délibération n° 2014-45

ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un délégué,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Délibération n° 2014-46

ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un délégué,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Délibération n° 2014-47

CLUSTER MARITIME FRANÇAIS
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un délégué ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN ;

Délibération n° 2014-48

INSTITUT DE L'ESTRAN
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un délégué,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE le proposition du Maire et **DESIGNE** M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Délibération n° 2014-49

PORT D'INTERET PATRIMONIAL
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Brigitte LE SAULNIER,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS).

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Christian HAMON

Délibération n° 2014-50

CAMPING QUALITE BRETAGNE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Emmanuelle LAGATDU.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Emmanuelle LAGATDU,

Délibération n° 2014-51

ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de M. Christian HAMON.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Christian HAMON ;

Délibération n° 2014-52

OFFICE FRANÇAIS POUR LE PAVILLON BLEU
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de M. Christian HAMON,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS).

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** M. Christian HAMON

Délibération n° 2014-53

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

. un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal,

Titulaire : Jeanine LE CALVEZ Suppléante : Catherine ALLAIN

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Jeanine LE CALVEZ Suppléante : Catherine ALLAIN

Délibération n° 2014-54

COMITE LOCAL DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

. un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal,

Titulaire : Catherine ALLAIN Suppléant : Guy CROISSANT

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Catherine ALLAIN Suppléant : Guy CROISSANT

Délibération n° 2014-55

MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, aux nominations suivantes :

. un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal,

Titulaire : Catherine ALLAIN Suppléante : Jeanine LE CALVEZ ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS).

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** :

Titulaire : Catherine ALLAIN Suppléante : Jeanine LE CALVEZ

Délibération n° 2014-56

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de M. François ARGOUARCH,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN).

ADOPTE le proposition du Maire et **DESIGNE** M. François ARGOUARCH.

Délibération n° 2014-57

ITINERAIRE BIS
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Brigitte LE SAULNIER,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS).

ADOPTE le proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Brigitte LE SAULNIER.

Délibération n° 2014-58

FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES POUR LA CULTURE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT de procéder, par vote à main levée, à la désignation de Mme Brigitte LE SAULNIER,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS).

ADOPTE le proposition du Maire et **DESIGNE** Mme Brigitte LE SAULNIER.

Délibération n° 2014-59

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (à savoir la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission rend ses conclusions l'année d'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT, de procéder par vote à main levée, aux nominations suivantes :

Titulaire : Guy CROISSANT Suppléant : François ARGOUARCH

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Eric BOTHOREL, Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, M. Jacky GOUAULT, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Pierre MORVAN, Mme Annick CHAUSSIS)

ADOPTE la proposition du Maire et **DESIGNE** les membres suivants à la commission locale d'évaluation des transferts de charges :

Titulaire : Guy CROISSANT Suppléant : François ARGOUARCH

M. de CHAISEMARTIN informe que la nouvelle municipalité a souhaité créer 4 commissions extra-municipale : Commerce, Sport, Solidarité et Culture. M. le Maire lance un appel aux paimpolais afin qu'ils déposent leur candidature pour composer ces commissions. Pour ce qui concerne les conseils de quartier, les candidatures sont également à déposer en mairie et un tirage au sort sera effectué lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Délibération n° 2014-60

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LE COMMERCE

Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le conseil municipal peut créer des groupes de travail, dénommés comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La loi du 27 février 2002 a modifié l'alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoit désormais que le Conseil sur proposition du maire, fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire, alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT.

- Commission extra-municipale pour le commerce
  3 représentants de la municipalité, dont un de la minorité
  1 représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie
  1 représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat
  1 représentant de la CCPG
  3 représentants des commerçants sédentaires de la ville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer cette commission extra-municipale,

DESIGNE les membres suivants : M. Pierre-Yves LE MOAL, Rafaël CLOFENT et Jacky GOUAULT.

Délibération n° 2014-61

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LE SPORT

Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le conseil municipal peut créer des groupes de travail, dénommés comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La loi du 27 février 2002 a modifié l'alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoit désormais que le Conseil sur proposition du maire, fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire, alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT.

- Commission extra-municipale pour le sport
  3 représentants de la municipalité, dont un de la minorité
  2 représentants d'associations sportives
  3 habitants pratiquant une activité sportive
  1 représentant de la CCPG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer cette commission extra-municipale,

DESIGNE les membres suivants : Mme Rozenn TREGUER, M. Kévin CADIC, Mme Fanny CHAPPÉ.

Délibération n° 2014-62

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE AUX SOLIDARITES

Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le conseil municipal peut créer des groupes de travail, dénommés comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La loi du 27 février 2002 a modifié l'alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoit désormais que le Conseil sur proposition du maire, fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire, alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT.

- Commission extra-municipale aux solidarités
  3 représentants de la municipalité, dont un de la minorité

2 représentants d'associations caritatives
3 habitants
1 représentant de la CCPG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer cette commission extra-municipale,

DESIGNE les membres suivants : Catherine ALLAIN, Jeanine LE CALVEZ, Eric BOTHOREL.

Délibération n° 2014-63

CREATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE POUR LA CULTURE
Rapporteur : Jean-Yves de CHAISEMARTIN

Le conseil municipal peut créer des groupes de travail, dénommés comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. La loi du 27 février 2002 a modifié l'alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT qui prévoit désormais que le Conseil sur proposition du maire, fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire, alinéa 2 de l'article L.2143-2 du CGCT.

- Commission extra-municipale pour la culture
  3 représentants de la municipalité, dont un de la minorité
  2 représentants d'associations culturelles
  3 habitants pratiquant une activité culturelle
  1 représentant de la CCPG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer cette commission extra-municipale,

DESIGNE les membres suivants : Brigitte LE SAULNIER, Zoé FLOURY, Pierre MORVAN.

Concernant la commission handicap, M. BOTHOREL s'interroge sur son intégration dans les pôles.

M. le Maire informe que les membres de cette commission seront nommés par arrêté du Maire et précise que la minorité sera interrogée sur sa participation.

Mme TREGUER précise que cette commission sera à mettre en place rapidement puisqu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic pour 2015 sur les bâtiments publics afin de les mettre en conformité.

Délibération n° 2014-64

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Fixation du nombre de représentants de la collectivité
Rapporteur : M. Guy CROISSANT

Un comité technique paritaire est institué auprès des régions et des départements. Il l'est aussi auprès des communes, de leurs groupements ou de leurs établissements publics comptant plus de 50 employés.

Les comités techniques paritaires sont consultés sur l'organisation générale des services, en particulier sur l'organisation interne, la répartition des services, et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Ils doivent connaître des principales évolutions du métier, et en particulier de l'usage des nouvelles technologies.

Sur le plan social, les comités techniques paritaires doivent se prononcer sur les questions touchant aux effectifs, sur la situation des personnels contractuels, sur le travail à temps partiel et sur la répartition des primes. Ils ont un rôle à jouer dans l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Les CTP sont également consultés en matière de formation professionnelle continue.

Les CTP se voient présenter périodiquement un rapport sur le fonctionnement de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement public dont ils font partie. Ce rapport est annuel pour la fonction publique d'Etat, annuel ou bisannuel pour la fonction publique territoriale.

Les CTP ont également un rôle en matière d'hygiène et de sécurité. Partout où le comité technique paritaire est assisté d'un comité d'hygiène et de sécurité (CHS), il est informé de ses travaux et saisi des questions soumises par lui ; il étudie dans tous les cas les éléments d'aménagement des locaux ayant des incidences sur la sécurité ou sur la salubrité.

Dans le cas contraire, particulièrement dans la fonction publique territoriale, les CTP exercent les attributions conférées ailleurs aux comités d'hygiène et de sécurité.

Comme leur nom l'indique, les comités sont paritaires et comprennent donc le même nombre de représentants de la collectivité et des fonctionnaires ou agents.

Dans la fonction publique territoriale, le nombre des membres dépend de l'effectif des agents. **A Paimpol, où le CTP est commun à la ville et au CCAS**, il est actuellement fixé à 5 titulaires et 5 suppléants de part et d'autre.

Chaque CTP est présidé par le Maire, qui nomme en outre les représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel au CTP sont élus au scrutin de liste.

Il est à noter que les représentants actuels du personnel au CTP restent en place jusqu'aux prochaines élections fixées au 4 décembre 2014.

Des modifications réglementaires substantielles doivent en effet être prises à partir du 4 décembre 2014 :

1°- le **Comité technique** remplacera l'actuel COMITE TECHNIQUE PARITAIRE.

Le principe de parité est supprimé mais le nombre de délégués représentant la collectivité peut être égal ou inférieur au nombre de délégués représentant le personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel sera également fixé par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales et au moins 10 semaines avant la date du scrutin. Le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5 agents pour un effectif entre 50 et 350 agents.

La durée de mandature sera désormais de 4 ans au lieu de 6 ans.

2°- **le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail** (CHSCT)

Il s'agit d'une nouveauté. La constitution d'un CHSCT est obligatoire. Jusqu'à présent les questions relatives à l'hygiène et la sécurité sont instruites par le Comité Technique Paritaire.

Après les élections au Comité Technique (soit après le 4/12/2014), l'autorité territoriale doit fixer la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CHSCT et la répartition des sièges proportionnellement au nombre de voix obtenues lors du scrutin du Comité Technique.

Le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre **3 et 5** agents pour un effectif de 50 à 200 agents.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale et le nombre de titulaires de la collectivité peut être égal ou inférieur au nombre de titulaires des représentants du personnel.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal, par délibération n° 2013/152 du 9/12/2013, a décidé :

- la création d'un Comité Technique (CT) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS (EHPA du Quinic)
- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS (EHPA du Quinic).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 5 titulaires et 5 suppléants pour le Comité Technique Paritaire,

RECONDUIT le même nombre de représentants de la collectivité ((5 titulaires et 5 suppléants) pour le Comité Technique (CT) et pour le Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui seront mis en place après les élections du 4 décembre 2014,

AUTORISE les représentants de la collectivité à pouvoir voter en séance du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-66

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15ème alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
14/07	03/02/2014	AD 304	420 m^2	Bâti	17 place du Martray
14/08	27/01/2014	AH 162	656 m^2	Bâti	11 rue du Pr J. Renaud
14/09	27/01/2014	AD 914	95 m^2	Bâti	37 quai Morand
14/10	03/01/2014	AW 32/33	41.72 m^2	Appartement	20bis rue de Penvern
14/11	03/01/2014	BB 157	479 m^2	Bâti	10 rue du Moulin Sainte Hélène
14/12	03/01/2014	AN 192	825 m^2	Bâti	10 chemin du Gavel
14/13	10/02/2014	AK 134	191m^2	Bâti	21 rue E. Bonne
14/14	10/02/2014	AX 146	39237m^2	Bâti	Rue R. Pellier
14/15	10/02/2014	AB 191	430m^2	Bâti	6 rue Henri Dunant
14/16	19/02/2014	AX 82-83	3498m^2	Bâti	Allée Brannou
14/17	19/02/2014	ZL 284	6045m^2	Bâti	27 rue R. Pellier
14/18	19/02/2014	AX 146	39237m^2	Bâti	Rue R. Pellier
13/137	19/02/2014	AM 342/343	790m^2	Bâti	Ch. Croas Guiguin
14/19	21/02/2014	ZN 200	2158m^2	Bâti	ZIAC de Goasmeur
14/20	21/02/2014	AD 291-294-1006	311m^2	Bâti	Quai Morand
14/21	27/02/2014	AI 35	3 214m^2	Non Bâti	Mezo Eur Sant
14/22	27/02/2014	AK 13	426 m^2	Bâti	4 rue du Tumulus
14/23	05/03/2014	AD 112	928m^2	Bâti	9 rue Henri Fromal

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2014-67

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur : M. André GUILLEMOT

A l'occasion du vote de son budget primitif, le conseil municipal a attribué, après avis des commissions compétentes et conformément à l'article L2311-7 du CGCT, des subventions aux associations pour l'exercice 2014.

Les commissions et le conseil municipal avaient par ailleurs reporté leur avis d'attribution de subvention, dans l'attente de la réception de demandes écrites concernant les projets ci-dessous :

- Stade Paimpolais Football Club – Demande d'aide pour l'organisation du tournoi de football international U11 et U13 des 7 et 8 juins prochains ;

- Association clin d'œil – Demande de subvention annuelle ;

- Comité de fêtes de Plounez – Demande de subvention annuelle ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Stade Paimpol Football Club	1 500 €
Association Clin d'œil	500 €
Comité des fêtes de Plounez	270,40 €

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

Délibération n° 2014-68

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Rapporteur : M. François ARGOUARCH.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

En pièce jointe, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-4 et R 2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que Paimpol est classée dans la catégorie de 3500 à 9999 habitants, les pourcentages respectifs sont 55 % pour le Maire et 22 % pour les Adjoints.

Considérant en outre que la commune est

- Chef lieu de canton
- Classée station touristique

Et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

M. de CHAISEMARTIN énumère les rémunérations des élus :

Conseiller délégué : 84 € brut par mois,
Conseiller délégué (délégation plus importante) : 354 € brut par mois.
Adjoint : 660 € brut par mois.
Maire : 2 900 € brut par mois.

L'intervenant ajoute que les indemnités sont faibles et vite dépensées en frais de déplacement, téléphone… et précise que la fonction d'élu est gratuite et même onéreuse pour la personne.

M. MORVAN pose la question de savoir sur quelle enveloppe les conseillers délégués seront rémunérés.

M. de CHAISEMARTIN répond que la rémunération des conseillers délégués sera partagée avec l'enveloppe financière destinée aux Adjoints.

M. MORVAN trouve dommage et pense qu'il aurait été préférable de partager l'enveloppe du Maire.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Pierre MORVAN),

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des élus tel que détaillé ci-dessous,

Article 1er : le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55% de l'indice brut 1015 majoré 821) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821 par le nombre d'adjoints.

A compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut 1015 majoré 821
7 Adjoints : 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821

L'indemnisation des conseillers délégués bénéficiant d'une partie des délégations de fonctions du Maire se fera sans augmentation de la masse budgétaire par écrêtement des indemnités des adjoints à hauteur de 48 %.

Article 2 : Compte tenu que la commune est chef lieu de canton et classée en commune touristique, les indemnités réellement octroyées seront majorées respectivement de 15 % et de 25 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Article 3 : les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : les indemnités de fonction des élus locaux sont soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi des finances.

Article 5 : Conformément aux principes édictés par l'article 2123-20 du CGCT et de la jurisprudence afférente, le Maire percevra son indemnité à compter du 28 mars 2014 et les Adjoints, conseiller spéciaux et conseillers délégués à compter de la signature des arrêtés de délégations.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessous.

***

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 22 mai à 18h. Il rappelle que les élections européennes se dérouleront le dimanche 25 mai et demande aux élus de se rapprocher du service élections pour la tenue des bureaux de vote.

La séance est levée à 20h.

***